

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 27 avril 2012

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°26

CIRCULAIRE N° 22752/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
concernant le recrutement d'officiers et de sous-officiers candidats au brevet militaire de parachutiste navigant
expérimentateur, session 2012 – plan 2014.

Du 15 novembre 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : école des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».

CIRCULAIRE N° 22752/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC concernant le recrutement d'officiers et de sous-officiers candidats au brevet militaire de parachutiste navigant expérimentateur, session 2012 – plan 2014.

Du 15 novembre 2011

NOR D E F L 1 1 5 2 5 3 2 C

Références :

- 1) Arrêté du 8 août 2011 (JO n° 200 du 30 août 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 45/2011 ; BOEM 300.3.1).
- 2) Instruction n° 4750/CEAM/DIR/XP/ESOPE du 7 mai 2008 (BOC N° 27 du 18 juillet 2008, texte 15 ; BOEM 778.1.2.1).
- 3) Plan de gestion prévisionnelle n° 1072/DEF/DRH-AA/BPRH/DPE du 22 décembre 2010 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 22820/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 1er octobre 2009 (BOC N° 48 du 11 décembre 2009, texte 14).

Référence de publication : BOC N°19 du 27 avril 2012, texte 26.

Afin de satisfaire un besoin de cinq (5) parachutistes navigants expérimentateurs (PNEX) en 2014, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et militaires du rang/état-major/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) de Rochefort procède à la mise en œuvre d'un recrutement en 2012.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les officiers parachutistes navigants expérimentateurs (1600XX) et les sous-officiers parachutistes navigants expérimentateurs (1610XX) appartiennent au corps du personnel navigant.

Le personnel de cette spécialisation est appelé à :

- effectuer des sauts afin d'expérimenter de nouveaux matériels ;
- élaborer de nouvelles méthodes pour le parachutage des personnels et l'évacuation en vol des membres d'équipage ;
- expérimenter :
 - les matériels et les méthodes d'aérolargage, d'aérocordage, de sauvetage et de survie ;
 - les équipements et les effets de vol ;

- participer aux enquêtes relatives aux accidents aériens et de parachutisme ;
- instruire l'ensemble du personnel navigant sur les problèmes liés au sauvetage et à la survie.

Compte tenu de la spécificité de l'emploi, les candidats doivent posséder de solides qualités morales, intellectuelles, sportives et démontrer des capacités d'analyse et de synthèse particulièrement développées.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, la nature des épreuves, la fiche de candidature, l'admission en stage de formation et le lien au service, ainsi que le calendrier des travaux à effectuer font l'objet des annexes I. à VI.

La date limite de dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des bureaux formation (BF) et antennes service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) est fixée au vendredi 13 janvier 2012 terme de rigueur.

3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de parachutiste navigant expérimentateur seront imputés comme suit :

- code autorité : 035 - code engagement : FD3AD 03526 - centre financier : 0178-0031-AA01 - domaine fonctionnel : 0178-04-66 - service bénéficiaire : D2035KC075 - activité : 0178020401C1.

4. DIVERS.

La circulaire n° 22820/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 1^{er} octobre 2009 relative au recrutement des officiers et sous-officiers candidats au brevet militaire de parachutiste navigant expérimentateur, plan 2012 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Herbert BUAILLON.

ANNEXE I.
CONDITIONS REQUISES.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES AU 1^{er} JANVIER 2012 :

- être titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire (baccalauréat de l'enseignement général ou de l'enseignement technologique) ou d'un titre équivalent ;
- être âgé de 30 ans au plus pour les candidats officiers et de 28 ans au plus pour les candidats sous-officiers ;
- être en activité en métropole (outre-mer et poste à l'étranger exclus).

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- avoir accompli moins de dix (10) ans de service pour les candidats officiers sous contrat (OSC) ;
- être titulaire du brevet A de la fédération française de parachutisme ou du certificat d'aptitude de parachutisme élémentaire (CAPE) militaire ;
- ne pas avoir été radié des stages de formation les années précédentes.

ANNEXE II.
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une fiche de candidature (annexe V.) ;
- un relevé de punitions (même si état néant) ;
- un certificat médical d'aptitude en cours de validité portant l'inscription apte à l'emploi « d'officier parachutiste navigant expérimentateur » ou de « sous-officier parachutiste navigant expérimentateur » sous réserve des conclusions d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) ;
- une copie des trois derniers bulletins de notation (2009, 2010, 2011) ;
- une copie du diplôme du baccalauréat de l'enseignement général ou de l'enseignement technologique ou d'un titre équivalent ;
- une copie du brevet de parachutisme A ou du CAPE militaire ;
- un relevé individuel des services aériens commandés donnant droit à bonifications.

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. BUREAUX FORMATION DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE OU DIVISION ADMINISTRATION DU PERSONNEL EN POSITION SPÉCIALE.

Ils sont responsables du recueil des candidatures et s'assurent que les candidats remplissent les conditions. De plus, ils sont chargés de la réservation de rendez-vous pour une expertise médicale d'aptitude auprès des CEMPN (autant de rendez-vous que de candidats).

1.1. Dépôt des dossiers.

Les dossiers de candidature (modèle donné en annexe V.) y seront déposés jusqu'au vendredi 13 janvier 2012 terme de rigueur.

Toute candidature sera immédiatement signalée, par message de la messagerie officielle de l'intradef (MOFI), aux organismes suivants :

- le commandement gestionnaire d'effectifs ;
- la DRH-AA/ESOM/EM/BSC - Rochefort.

1.2. Transmission des dossiers.

Les dossiers dûment constitués seront transmis, après avis du commandant de formation administrative, aux commandements gestionnaires d'effectifs.

Une copie du bordereau d'envoi sans pièce jointe sera adressée à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

Les grands commandements gestionnaires d'effectifs feront parvenir les dossiers accompagnés de leurs avis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC de Rochefort, pour le vendredi 10 février 2012.

1.3. Visite médicale d'aptitude.

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent fournir un certificat médical d'aptitude en cours de validité portant l'inscription apte à l'emploi de « parachutiste navigant expérimentateur » sous réserve des conclusions d'un CEMPN. Ce document est à faire parvenir à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC avec le dossier de candidature.

Un certificat médico-administratif d'aptitude du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) (imprimé n° 620-4*/1) doit être établi pour les candidats autorisés à se présenter aux épreuves de présélection (voir annexe IV. - point 1.).

1.4. Expertise médicale.

Les candidats admis aux épreuves de sélection doivent satisfaire aux normes médicales d'aptitudes requises pour l'emploi de parachutiste navigant expérimentateur. Par conséquent, ils sont convoqués auprès d'un CEMPN par les soins des formations administratives, afin d'effectuer la visite médicale d'aptitude à la spécialité.

Les comptes rendus d'expertise (et de surexpertise médicale le cas échéant), seront transmis par les formations administratives à l'ESOM/EM/BSC à Rochefort pour la semaine 19 au plus tard.

Nota. L'attention des candidats est tout particulièrement attirée sur le respect des délais de renouvellement d'expertise médicale ou de demande de surexpertise. Toute demande de surexpertise formulée en dehors des délais sera systématiquement rejetée par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU SÉLECTIONS ET CONCOURS.

2.1. Autorisation à concourir.

Après étude des dossiers, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC établit, en liaison avec le commandement du centre d'expériences aériennes militaires (CEAM) de Mont-de-Marsan, la liste des candidats autorisés à concourir. Cette liste, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégué, est diffusée sur le réseau intradef.

Ces candidats sont convoqués aux différentes épreuves du recrutement par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

2.2. Diffusion des résultats de la présélection.

Dès réception du procès verbal établi par la commission prévue à l'article 10. de l'instruction citée en référence, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC procède à la diffusion de la liste des candidats classés par ordre de mérite autorisés à participer aux épreuves de la phase de sélection (liste consultable sur le réseau intradef).

2.3. Diffusion des résultats de la sélection.

Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégué est chargé de désigner les membres de la commission d'admission prévue à l'article 13. de l'instruction citée *supra*. Il est également chargé d'arrêter la liste des candidats admis en liste principale (LP) et celle de ceux inscrits en liste complémentaire (LC).

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC est chargée de diffuser les résultats (listes consultables sur le réseau intradef).

3. COMMANDEMENT GESTIONNAIRE D'EFFECTIFS.

Il émet un avis sur les dossiers de candidature en fonction des éléments de gestion. Ces avis sont transmis avec les dossiers à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le vendredi 10 février 2012.

4. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR.

Il organise les épreuves de la phase de présélection, conformément à l'article 7. de l'instruction de référence.

5. CENTRE D'EXPÉRIENCES AÉRIENNES MILITAIRES.

Le commandant du CEAM ou son représentant dûment désigné préside la commission de présélection prévue à l'article 10. de l'instruction de référence. La phase de sélection se déroule au CEAM, conformément à l'article 7. de cette même instruction.

6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT- MAJOR/BUREAU PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES.

Dès connaissance des résultats, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/état-major/bureau planification et gestion des ressources (DRH-AA/ESOM/EM/BPGR) diffuse l'avis d'admission en école. Elle planifie l'envoi au stage de formation PNEX au CEAM de Mont-de-Marsan pour une durée minimum de quinze (15) mois.

ANNEXE IV.
NATURE DES ÉPREUVES.

Le concours comporte des épreuves de présélection et de sélection notées de 0 à 20.

Les notes inférieures à 6 sur 20 sont éliminatoires.

1. PHASE DE PRÉSÉLECTION.

Cette première phase, qui se déroule au centre de sélection spécifique air (CSSA) de Brétigny, comporte :

- des tests psychotechniques (coefficient 1) ;
- des épreuves sportives ⁽¹⁾ dont le barème est défini en annexe III. de l'instruction citée en référence (coefficient 1) ;
- un entretien oral sur l'aptitude générale du candidat (coefficient 2).
- trois (3) épreuves écrites :
 - traitement d'un sujet d'ordre général (coefficient 1) ;
 - traitement d'un sujet portant sur la spécialisation demandée (coefficient 1) ;
 - test de langue anglaise (coefficient 1).

Lors de cette phase, le centre d'étude et de recherche psychologique de l'armée de l'air (CERP'Air) a pour mission d'apporter son expertise du domaine psychologique. L'officier psychologue, en charge de cette expertise réalise un entretien psychologique individuel avec chaque candidat. Il dispose pour cela de deux inventaires de personnalité et d'un test de persévérance et d'attention concentrée (PTAC) passés par les candidats (non notés).

Seuls les candidats retenus à l'issue de la première phase, peuvent accéder à la seconde.

2. PHASE DE SÉLECTION.

Cette deuxième phase, qui se déroule au CEAM de Mont de Marsan, comprend les épreuves orales et les épreuves pratiques suivantes :

- traitement de sujets d'actualité dans le cadre d'un débat entre les candidats, en présence de parachutistes navigants expérimentateurs désignés par le commandant de l'escadron de survie opérationnelle et de parachutistes d'essai (coefficient 1) ;
- présentations orales (coefficient 1) ;
- rédaction de comptes-rendus de mission (coefficient 1) ;
- conditionnement de matériel (coefficient 1) ;
- sauts de type sportif (coefficient 2) ;
- sauts de type troupe aéroportée (TAP) (coefficient 2) ;
- largages de petits colis (coefficient 2).

Les candidats qui obtiennent une note éliminatoire (inférieure à 6/20) à l'une de ces épreuves ne peuvent poursuivre la phase de sélection.

(1) Lors des épreuves sportives, les candidats doivent remettre au président du jury une copie du certificat médico-administratif d'aptitude (CCPM), (imprimé n° 620-4*/1) datant de moins de quatre mois. Les épreuves sportives sont effectuées en une seule fois au cours de la même session. Les candidats présentant au moment des épreuves, une inaptitude physique temporaire dûment constatée sur le certificat médico-administratif d'aptitude CCPM délivré par un médecin militaire, peuvent bénéficier d'un report d'une ou plusieurs épreuves.

ANNEXE V.
FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE PARACHUTISTE NAVIGANT
EXPÉRIMENTATEUR.

FICHE DE CANDIDATURE
Pour le recrutement de parachutiste navigant expérimentateur

NOM patronymique (1) : Prénoms : NIA :
Date et lieu de naissance :
Affectation :
Grade : Origine (2) : Inscrit au TA (3) :
Indice de spécialité : Emploi tenu :
Baccalauréat ou diplôme équivalent (4) :
Niveau PLS d'anglais :
Titulaire du (des) brevet(s) (5) :
Certificat brevet A de la fédération française de parachutisme sportif (FFP) ou du certificat d'aptitude de parachutisme élémentaire (CAPE)
Brevet A de la fédération française de parachutisme (FFP) :
Brevet de parachutisme troupes aéroportées (TAP) :
Total des sauts :
- saut à ouverture automatique (SOA) :
- saut à ouverture retardée (SOR) :
Total des heures de vol homologuées effectives (6) :
Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R.4139-52 ;
Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est rattachée ;

*Je soussigné(e) candidat (e) à la formation de parachutiste navigant expérimentateur certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de quatre ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.
La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire.*

En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

A le
(Signature du candidat)

- (1) Nom de naissance
- (2) Uniquement pour les officiers (AD), (AR), (OSC)
- (3) Année du tableau d'avancement
- (4) Joindre la copie du diplôme
- (5) Brevets du PN, brevets du PNN
- (6) Joindre un relevé individuel des services aériens commandés certifié par le commandant d'unité

Avis du commandant de la base aérienne de rattachement :

Avis du commandement gestionnaire d'effectifs :

**ANNEXE VI.
CALENDRIER DES TRAVAUX À EFFECTUER.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	GSBdD ou organismes de rattachement (SAP/BF).	Dépôt des dossiers de candidatures.	Commandements gestionnaires d'effectifs.	Dès parution de la circulaire et jusqu'au vendredi 13 janvier 2012.
		Réservation de RDV pour expertise médicale d'aptitude (autant de RDV que de candidats) en semaines 13 et 14.	- centre principal d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) ; - CEMPN.	Dès la fin de dépôt des dossiers.
2	Commandements gestionnaires d'effectifs.	Transmission des dossiers avec avis.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC	Jusqu'au vendredi 10 février 2012.
3	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Transmission des listes des candidats autorisés à participer aux épreuves de présélection (intradef).	GSBdD ou organismes de rattachement (SAP/BF).	Semaine 8.
4	CSSA Brétigny.	Épreuves de présélection.	/	Semaine 12.
5	CSSA Brétigny CEAM.	Commission de présélection et transmission des résultats.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès connaissance.
6	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de sélection.	GSBdD ou organismes de rattachement (SAP/BF).	Dès connaissance.
7	GSBdD ou organismes de rattachement (SAP/BF).	- convocation des candidats autorisés à concourir aux épreuves de sélection pour effectuer l'expertise médicale d'aptitude ; - annulation des autres créneaux.	- CEMPN ; - CEMPN.	Semaines 13 et 14.
8	GSBdD ou organismes de rattachement (SAP/BF).	Transmission des comptes rendus d'expertise (et de surexpertise médicale éventuellement).	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	En flux continu jusqu'à la semaine 19.
9	CEAM Mont-de-Marsan.	Épreuves de sélection.	/	Semaines 21 et 22.
10	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Réunion de la commission d'admission.	/	Semaine 23.
11	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion des résultats (intradef).	- CEAM Mont-de-Marsan ;	

			<ul style="list-style-type: none"> - GSBdD ou organismes de rattachement (SAP/BF) ; - DRH-AA/ESOM/EM/BGPR. 	
12	DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Admission en stage de formation PNEX au C E A M Mont-de-Marsan.	<ul style="list-style-type: none"> - formations administratives ; - DRH-AA/SDGR/BGA/DADM (pour encodage changement de spé 161020 et 160020) ; - DRH-AA/SDGR/BGC/CONS.PN OFF ET S/OFF (pour affectation au sein de l'ESOPE). 	Septembre 2012.